

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°20P/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
1, Place du 01^{er} août 1944**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le mardi 13 février 2024, par les Services Techniques (Espaces Verts) de la Commune domiciliés 570, Boulevard du Comtat Venaissin (tél. : 04 90 12 21 08), en vue de la taille des arbres, 1, Place du 01^{er} août 1944,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **d'interdire la circulation et le stationnement sur toute la Place du 01^{er} août 1944,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024, de 07h30 à 15h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur toute la Place du 01^{er} août 1944 pour permettre la taille des arbres sur la place.

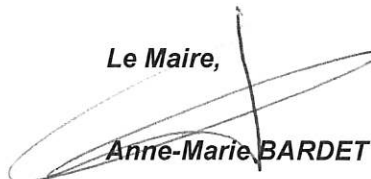
ARTICLE 2^{ème} : Les Services Techniques effectuant les travaux sont responsables de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3^{ème} : **Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.**

ARTICLE 4^{ème} : **La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SARRIANS, le 13 février 2024

Le Maire,


Anne-Marie BARDET

Mise en ligne le 15/02/2024